

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74069

Objet

Subvention exception-
nelle à la section cyclisme
du ROC

DATE DE CONVOCATION

15 mars 1974

DATE D'AFFICHAGE

15 mars 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le vingt trois mars à 9 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,
STIPAL, BUCHET, DUFUR, BARDE, NAULIN, DOHIEAU, LACHAUD, BROTEAU,
DOMECQ, DELAIR, BOUCHET, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU, TAP, MONTRON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM^{me} FAVIERE par Me DUFUR
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. BERLAND, COLLE, RIVIERE, M^{me} BIDEAU

Monsieur BARRIERE a été élu Secrétaire.

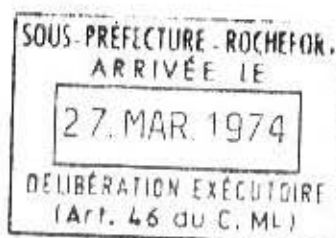
Par lettre du 21 janvier 1974, le Président de la Section
cyclisme du R.O.C. sollicitait de la Ville une subvention excep-
tionnelle de 10 000 F pour permettre à son club de couvrir une
partie des dépenses entraînées pour l'organisation à ROYAN du
prochain championnat de France sur route "juniors", le 23 mai
1974, cette épreuve officielle étant qualificative pour le
Championnat d'Europe.

La Commission des Sports, réunie le 21 janvier 1974 a donné
un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exception-
nelle de 10 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée le 21 janvier 1974, par le Président
du ROC Cyclisme,

Vu l'avis formulé par la Commission Municipale des Sports le
21 janvier 1974 et par la Cie des Finances le 14 mars 1974,



DECIDE :

- d'attribuer à la Section Cyclisme du R.O.C. une subvention à titre exceptionnelle de 10 000 F pour lui permettre d'organiser le Championnat sur route "juniors" qui se déroulera à ROYAN, le 23 mai 1974.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P. 1974 - chapitre 945 - art. 657 "Crédits réservés".

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature in blue ink]